

Arrêté n° ACT O – 25-160

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

*Route Départementale 110,
située hors agglomération,
commune de CHARNAY,*

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise TPRE (représentée par M. David CUENIN) en date du 30/07/2025,
VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
VU l'avis favorable du service des Transports du 18 aout 2025,
VU l'avis favorable de la DIR EST du 4 aout 2025,
VU l'avis favorable de Madame la maire de la commune de CHENECEY-BUILLON,
VU l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de CHARNAY,

CONSIDERANT que pour permettre travaux de création d'un mur de soutènement + mise en œuvre d'un muret montagne en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 110, du PR 04+260 au PR 04+550, sur le territoire de la commune de CHARNAY, pour une période de **4 semaines du 01/09 au 15/10/2025 de 8h00 à 17h00.**

Un alternat par feux tricolores sera mis en place sur le chantier :

- **en semaine : du lundi au vendredi, chaque nuit entre 17h00 et 8h00**
- **le week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

de CHARNAY vers CHENECEY-B.	de CHENECEY-B. vers CHARNAY
<ul style="list-style-type: none">• A CHARNAY prendre direction CESSEY sur D110A• Traverse de CESSEY sur D110A et D286 pour rejoindre D101• Au carrefour D286 / D101 prendre direction QUINGEY• A QUINGEY prendre D13 et D17 direction BESANCON par RN 83• Au carrefour D110 / N83 rejoindre CHENECEY BUILLON sur D110	<ul style="list-style-type: none">• A CHENECEY BUILLON, prendre direction BESANCON sur D110• Au carrefour D110/ N83 prendre direction QUINGEY• A l'échangeur N83 prendre sortie LE VAL / QUINGEY• Au giratoire D15 / D13 prendre direction QUINGEY sur D13 jusqu'au carrefour D13 / D101• Prendre D101 direction ORNANS jusqu'au carrefour D101 / D286• Prendre ensuite D286 et D110A direction CHARNAY via CESSEY.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux transports scolaires

L'Entreprise laissera passer les transports scolaires aux horaires suivants :

- **Matin 8h20 passage bus primaire**
- **Midi 11h50 et 13h35 passage bus primaire**
- **Soir 16h30 passage bus primaire**
- **Passages supplémentaires le mercredi : 12h55 et 13h25 passage bus collège et lycées**

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs. L'alternat par feux sera mis en place par l'entreprise TPRE.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,
- TPRE (représentée par M. David CUENIN) - david.cuenin@vinci-construction.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de CHARNAY – CHENECEY-BUILLON – CESSEY – QUINGEY – COURCELLES LES QUINGEY - CHOUZELOT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 28 AOÛT 2025

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,**

Nicolas CORNETTE

Notifié le **28 AOÛT 2025**



RD 110 CHARNAY

CREATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET MURET DE MONTAGNE

TRAVAUX DU 1 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2025

**ROUTE BARRE ENTRE CHENECEY BUILLON ET CHARNAY
DU 1 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2025**

DE 8H00 A 17H00

MISE EN PLACE DEVIATION PAR

-D 110 CHARNAY

-D 110A CESSEY

-D 101 QUINGEY

-D 13 D17 CHOUZELOT

-RN 83 direction BESANCON

-D 110 CHENECEY BUILLON

